

ABONNEMENT AU TRANSPORT EN COMMUN (ST LÉVIS) AVEC RETENUE SUR LE SALAIRE

Service de sécurité et de prévention
Déplacements et stationnement
Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, local 1210
Tél. : 418 656-3359 www.ssp.ulaval.ca

Identification			
Nom		Prénom	
# Employé	Adresse courriel		Téléphone bureau
Mode de livraison			
Comptoir pavillon Maurice-Pollack, local 1210 <input type="checkbox"/>		Interne* <input type="checkbox"/>	
<small>*Adresse de livraison interne (pavillon, local)</small>			

Identification - Membre(s) de la famille immédiate		
Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien

Le coût du laissez-passer est sujet à révision advenant une modification tarifaire de la ST LÉVIS.

Laissez-passer	Tarif régulier			Tarif de l'abonnement			Abonnement requis	
	Type	Tarif mensuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Économie annuelle	Tarif mensuel	Nombre désiré	Total par mois
ST LÉVIS	Général	93,60 \$	1 123,20 \$	1010,88 \$	112,32 \$	84,24 \$		
	Privilège*	68,70 \$	824,40 \$	741,96 \$	82,44 \$	61,83 \$		
	Aîné**	68,70 \$	824,40 \$	741,96 \$	82,44 \$	61,83 \$		
*Privilège : 23 ans et moins ** Aîné : 65 ans et plus				Abonnement débutant le			Total	
<input type="checkbox"/> J'étais inscrit au programme L'abonne BUS chez un autre employeur ou organisme. Indiquez lequel : _____								

J'adhère, ainsi que le ou les membres de ma famille immédiate identifiés ci-dessus, à un abonnement au transport en commun, et ce, pour une durée de douze (12) mois minimum selon les modalités de l'entente. J'autorise l'Université Laval à retenir sur la première paie de chaque mois le coût de ce ou ces abonnements.

Signature de l'employé

Date

Modalités de l'entente

1. Objet

- 1.1 La présente entente a pour objet d'établir les modalités d'application de l'offre d'abonnement au service de transport en commun de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) faite aux employés réguliers de l'Université Laval et aux membres de leur famille immédiate.

2. Définitions

- 2.1 « Employés réguliers de l'Université » : Une personne physique qui est engagée sur une base permanente à l'Université Laval.
- 2.2 « Membres de la famille immédiate » : Les membres de la famille immédiate incluent le conjoint, les parents et les enfants du conjoint ou de l'employé de l'Université abonné au service de la ST Lévis, et ce, même si ceux-ci habitent à des adresses différentes.

3. Durée, conditions et prix de l'abonnement

- 3.1 Chaque abonnement, soit celui de l'abonné ainsi que ceux des membres de sa famille immédiate, a une durée minimale de douze (12) mois.
- 3.2 Un employé de l'Université doit nécessairement être lui-même abonné au service de la ST Lévis pour que les membres de sa famille immédiate puissent bénéficier des privilèges prévus à la présente entente.
- 3.3 Le tarif de l'abonnement visé aux présentes est égal à 90 % du tarif de douze (12) laissez-passer mensuels, conformément au tarif applicable pour chaque mois, pour une catégorie d'utilisateurs donnée. Ce tarif est calculé à chaque mois sur la base de la valeur nominale en vigueur du laissez-passer visé. En tout temps, pendant la durée des présentes, la ST Lévis se réserve le droit de modifier leurs tarifs.
- 3.4 Le coût mensuel des abonnements sera déduit sur la première paie de chaque mois, et ce, pour la durée de l'abonnement.

4. Renouvellement

- 4.1 Après sa durée initiale de douze (12) mois, l'abonnement se renouvelle automatiquement, de mois en mois, à moins que l'abonné n'y mette fin, conformément à l'article 5.1.

5. Résiliation ou suspension de l'abonnement

- 5.1 Après la période initiale de douze (12) mois, un abonné peut résilier son abonnement pour toute raison ou le suspendre pour l'une ou l'autre des raisons spécifiées à l'article 5.2. L'abonné doit alors aviser le Secteur déplacements et stationnement de son intention de mettre fin à son propre abonnement ou à l'abonnement d'un ou des membres de sa famille immédiate. L'avis transmis par l'abonné devra parvenir au Secteur déplacements et stationnement au moins trente (30) jours précédant le début du mois de résiliation.
- 5.2 Avant l'expiration de la durée minimale de douze (12) mois prévue à l'article 3.1, l'Université est autorisée par la ST Lévis à suspendre ou à résilier un abonnement dans les cas suivants :
 - un déménagement ou un changement de lieu de l'exercice de l'occupation principale de l'abonné qui rend les déplacements, par le transport en commun, impossibles ou extrêmement difficiles;
 - un congé sans traitement, à traitement différé ou pour une année d'étude et de recherche;
 - un congé de maladie ou un accident de travail de plus de vingt (20) jours ouvrables;
 - un retrait préventif, un congé de maternité, d'adoption ou parental;
 - un congédiement, un licenciement, une fin de contrat, une démission, une suspension de plus de 20 jours ouvrables ou un départ à la retraite;
 - une modification au service de transport en commun (à l'exception des ajustements habituels durant l'affectation de l'été) qui ne permet plus les déplacements par transport en commun vers l'exercice de l'occupation principale de l'abonné ou les rend extrêmement difficiles.

- 5.3 Un employé de l'Université ou un membre de sa famille immédiate pour lequel une suspension a été autorisée dans le cadre de l'article 5.2, doit réactiver son abonnement au plus tard le douzième (12^e) mois qui suit celui de la suspension. Dans ce cas, la durée minimale d'abonnement prévue à l'article 3.1 continue de courir pendant la suspension.
- 5.4 L'abonnement d'un employé ou des membres de sa famille immédiate est résilié automatiquement si l'Université, la ST Lévis met fin à la présente entente pour quelque raison que ce soit.
- 5.5 Dès que l'abonnement d'un employé est résilié ou suspendu, l'abonnement du ou des membres de sa famille immédiate est automatiquement résilié ou suspendu de la même manière; dans ce dernier cas, avec les mêmes conséquences que celles prévues à l'article 5.3.

6. Limites de responsabilité de l'Université Laval

- 6.1 Le Secteur déplacements et stationnement ainsi que l'Université Laval ne peuvent être responsables d'aucun dommage direct ou indirect, découlant des délais postaux ou du courrier perdu ou volé, ou de l'impossibilité d'acheminer un titre de transport à l'abonné lors de circonstances exceptionnelles telles que, par exemple, une grève des postes, ou pour toute autre raison.